

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN PRÉPARATOIRE LEADER 2023-2027

14 avril 2022



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LE DISPOSITIF 19.1



- ★ Réactivation des TO 19.1 des PDR Auvergne et Rhône-Alpes
- ★ Abandon du projet de forfaitiser le dispositif
- ★ Parution de l'appel à candidatures dans les prochains jours

ÉLIGIBILITÉ : DÉPENSES



- ★ Toutes les phases de la préparation de la candidature sont éligibles (diagnostics, concertation, mise en réseau, formations des acteurs locaux, constitution du partenariat...)
- ★ Dépenses internalisées ou externalisées
- ★ Dépenses éligibles à compter de la parution de l'AAC LEADER (31 mars 2022), jusqu'à la date de notification de la sélection des territoires
- ★ Vigilance sur les contrôles croisés avec la 19.4

ÉLIGIBILITÉ : BÉNÉFICIAIRES



★ Sont éligibles :

- ★ La structure candidate à l'AAC LEADER
- ★ Les organismes publics ou associations ayant conventionné avec la structure candidate

★ La candidature doit être **recevable** (contient les éléments requis et respecte les conditions d'éligibilité), mais l'aide est due **même si le territoire n'est pas sélectionné** *in fine*

★ **Chaque partenaire dépose** son dossier de demande de subvention avec ses propres dépenses

★ **Un plafond unique par territoire** : le formulaire permet le détail de la répartition des dépenses et de l'aide

MONTANTS ET TAUX D'AIDE



★ Taux de 100% d'aide publique

★ Cofinancement FEADER : 80%

★ Plafond : 70 000 € de FEADER par territoire candidat (87 500 € de dépenses)